**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**MINISTERE DES FINANCES/CELLULE DE SUIVI DES PROJETS ET PROGRAMMES (CSPP),**

**DIVISION PROVINCIALE DU NORD-KIVU, DU SUD-KIVU, DU MANIEMA ET DU TANGANYIKA** 

**Financement IDA**

**Projet prévention et réponse à la Violence Basée sur le Genre (PRVBG) dans les provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu, du Maniema et de Tanganyika en République démocratique du Congo (RDC)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

**VERSION PROVISOIRE**

|  |
| --- |
| **AVRIL 2018** |

# 

# **RESUME EXECUTIF**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don de US$110 millions dollars américains pour financer le projet de prévention et réponse aux Violences Basée sur le Genre (VBG II) dont la gestion a été confiée au Ministère des finances/CSPP. Le projet de prévention et réponse aux VBG a pour objectif la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et l’amélioration de la qualité des services multisectoriels pour les survivants dans les provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema et du Tanganyika. La mise en œuvre de ce projet se fera à travers les composantes ci-après.

* Composante 1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l’échelle des communautés ;
* Composante 2 : Réponse à la violence basée sur le genre ;
* Composante 3 : Soutien à l’élaboration des politiques, à la gestion de projet et au suivi et à l’évaluation ;
* Composante 4 : Composante pour les plans d’intervention d’urgence.

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides notamment de l’emballage des pesticides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l’environnement. Avec la réalisation du projet, qui inclut des activités génératrices de revenus à petite échelle, la problématique de la gestion des pesticides dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité notamment la réduction de la faune ichtyologique.

Le deuxième enjeu dans l’exécution du projet est le risque d’exclusion des Populations autochtones des services octroyés par le projet. Ainsi compte tenu du niveau élevé de la discrimination dans la zone du projet, il y a un danger que les PA ne bénéficient pas des activités de prévention des VBG, et soient encore des victimes lors de l’accès aux services de santé. Cette situation pourrait également entrainer des conflits entre bantous et PA si des mesures adéquates ne sont pas prises.

La prévention et la gestion des conflits devraient se faire en impliquant les autorités administratives, politiques d’une part, et d’autre part en tenant compte du contexte dans lequel vivent les personnes victimes de violences sexuelles.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet de prévention et réponse aux GBV est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Plan National d’Action Environnemental (PNAE1997-2002), la Stratégie nationale et le Plan d’action de la Diversité biologique 2001-2006, Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP 2011-2015), Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015), la Stratégie nationale d’assainissement en milieu rural et périurbain (en cours), le Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009), le Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015, Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), novembre 2009 et la Politique Nationale d’Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l’Enfant.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d’un cadre institutionnel, législatif et règlementaire dans lequel s’inscrivent désormais les actions environnementales en République Démocratique du Congo. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 09 juillet 2011 la Loi N°11/009portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement  et au plan règlementaire le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l’environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d’une Étude d’Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s’assurer qu’un projet respecte les normes existantes en matière d’environnement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier, la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003, la Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 portant sur le Code du Travail et la Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l’expropriation pour cause d’utilité publique. A cela s’ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet sont également à prendre en compte dans la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, au regard des investissements projetés, le projet de prévention et réponse aux GBV a déclenché trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales. Il s’agit : (i) la PO 4.01 (Évaluation environnementale) ; la PO 4.09 (Lutte Antiparasitaire) et la PO 4.10 (Populations Autochtones).

Sur la base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale, le projet s’est vu classé en catégorie « B ».

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique et la qualité de l’air de la zone du projet mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs peuvent se décliner en termes de perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, insécurité liée aux travaux et pollution des ressources naturelles (eau, air, sol). L’enjeu sera donc d’allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

**Les activités prévues dans le cadre du projet de prévention et réponse aux GBV apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes de réduction du nombre de femmes ayant subies des violences sexuelles, de meilleur accès aux soins de santé, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté**.

Quant aux impacts négatifs, ils concerneront entre autres les envols de poussière, la production des déchets des risques de conflits, des risques d’exclusion des femmes des services des femmes PA des risques de perte des espèces végétales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises pour la mise en œuvre des AGR.

Toutefois, les différentes alternatives, l’organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l’organisation du chantier et des mesures identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), il est nécessaire de :

* mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l’environnement physique et social;
* mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets;
* mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
* mettre en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d’alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle);
* intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d’Appels d’Offres (DAO).

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont:

* le Comité de Pilotage du Projet (CPP) – Composé par le Ministère des finances/CSPP (lead) et du Ministère de la Santé Publique: Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l’inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
* l’Unité de Coordination du Projet (UCP) : L'UCP garantira l’effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l’exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE):
* *le Responsable Technique de l’Activité (RTA est responsable de : l’identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique et de l’intégration dans le dossier d’appel d’offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l’entreprise.*
* *le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le Spécialiste Sauvegardes Environnementale et le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSE/ et SGSS : veille à l’inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d’appel d’offres ;; renforcement des capacités ; surveillance et audit)*
* *Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires* relatives à l’Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
* *Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l’Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.*
* l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) : L'ACE procédera à l’examen et à l’approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu’à l’approbation des Etudes d’Impact Environnemental et Sociale simplifiées (EIES Simplifiées. Elle participera aussi au suivi externe ;
* Les Coordinations Provinciales de l’Environnement (CPE) : Elles seront le prolongement de l’ACE au niveau local notamment dans les provinces. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des PGES issus des EIES et des résultats que les mesures de mitigation/compensation produisent.
* Les OBC/Pool d´activistes communautaires formés par le projet : Au niveau local, les collectivités notamment les communes participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les EIES simplifiées.
* L’Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
* Les Antennes FS provinciales : Elles vont assurer le contrôle de l’effectivité et de l’efficience de l’exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets ou (screening), les mesures de renforcement institutionnelles et techniques, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes d’Impact Environnemental et Social simplifiées (EIES simplifiées) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l’UCP, avec l’implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre, des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l’évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l’ACE à travers l’établissement d’un protocole entre le Projet et l’ACE. Les membres du Comité de Coordination du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d’appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

| **No** | **Etapes/Activités** | **Responsable** | **Appui/Collaboration** | **Prestataire** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet | Responsable Technique (RT) de l’activité  Commune | * Services Techniques des communes et provinces * OCB * Bénéficiaire * ONG | * Projet de prévention et réponse aux GBV |
| 2. | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d’instrument spécifique de sauvegarde | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de Projet du prévention et réponse aux GBV | * Bénéficiaire : populations * Mairie * SSE - SSS / Projet de prévention et réponse aux GBV * ONG | * Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du Projet de prévention et réponse aux GBV Responsable en Environnement des Communes |
| 3. | Approbation de la catégorisation par l’ACE et la Banque mondiale | Coordonnateur du Projet de prévention et réponse aux GBV | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet de prévention et réponse aux GBV | * ACE * Banque mondiale |
| 4. | Préparation de l’instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C | | | |
|  | Préparation et approbation des TDR | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde sociale (SSS) de Projet de prévention et réponse aux GBV | Agence d’exécution | * ACE * Banque mondiale |
| Réalisation de l’étude y compris consultation du publique | Spécialiste passation de marché (SPM) ; ACE, Communes et provinces, ONG   * Agences d’exécution | Consultants |
| Validation du document et obtention du certificat environnemental | Spécialiste Passation de Marché, Commune, Province | * ACE, * Banque mondiale |
| Publication du document | Coordonnateur du Projet de prévention et réponse aux GBV | * Média ; * Banque mondiale |
| 5. | (i) Intégration dans le dossier d’appel d’offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l’entreprise ; (ii) approbation du PGES | * Agences d’exécution | * Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociales (SSS) de Projet de prévention et réponse aux GBV SPM | * Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS) |
| 6. | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l’entreprise de réhabilitation | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre de Projet de prévention et réponse aux GBV | * SPM * Responsable Financier (RF) * Provinces et communes * Agence d’exécution | * Entreprise des travaux * Consultants * ONG * Autres |
| 7. | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet de prévention et réponse aux GBV | * Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) * Communes et provinces | FS |
| Diffusion du rapport de surveillance interne | Coordonnateur du Projet de prévention et réponse aux GBV | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE)et Spécialiste en Sauvegarde sociale (SSS) de Projet de prévention et réponse aux GBV | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde sociale (SSS) de Projet de prévention et réponse aux GBV |
| Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S | ACE | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde sociale (SSS) du Projet de prévention et réponse aux GBV | FS |
| 8. | Suivi environnemental et social | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde sociale (SSS) du Projet de prévention et réponse aux GBV | * ACE * Mairie * Bénéficiaire * RES des communes et des provinces | * Laboratoires spécialisés * ONG |
| 9. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde sociale (SSS) du Projet de prévention et réponse aux GBV | * Autres SSE-SSS * SPM * RF | * Consultants * Structures publiques compétentes |
| 10. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde sociale (SSS) du Projet de prévention et réponse aux GBV | * SSE-SSS * SPM * ACE * Provinces et communes * Agence d’exécution | * Consultants |

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d’Exécution du Projet (MEP).

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

* le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale;
* le nombre de EIES Simplifiées réalisées , publiés et effectivement mis en œuvre ;
* le nombre de petites réhabilitation de structure sanitaires ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
* le nombre d’acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
* le nombre d´actions de sensibilisation sur l’hygiène, la santé et la sécurité réalisés.

En outre, un mécanisme de gestion des éventuelles plaintes est proposé dans le cadre de cette EIES ainsi que la recommandation de la mise en place d’un système de suivi des violences sexuelles et basées sur le genre. Ce système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l’amiable des plaintes en impliquant les autorités et les responsables des associations locales. Ce MGP s’articule autour des points essentiels suivants :

**Niveau villages :**

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par le chef de village. Il est composé de :

* le chef du village ;
* Une représentante de l´OBC avec laquelle le projet met en œuvre des activités ;
* le représentant des AVEC appuyés par le projet
* Représentant des structures sanitaires ;
* Représentants des Mobilisateurs communautaires formés par le projet
* 2 ou 3 représentants des PAP.

Le comité local se réunit de façon périodique une fois par semaine pour la gestion des plaintes. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Ce dernier sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n’est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau Zone de Santé. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité local (réglée ou non), l’information devra être communiquée au comité intermédiaire (niveau Provincial et l´Antenne du FS au niveau de chaque Province).

**Niveau intermédiaire** (Province)

Le comité intermédiaire (niveau Provincial) de gestion des plaintes est présidé par l’administrateur du territoire. Il est composé de :

* Le Chef d´Antenne du FS Le Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) du projet
* le représentant des services techniques
* le représentant du Comité de Gestion des plaintes de la localité de la plainte ;
* Une représentante de l´OBC avec laquelle le projet met en œuvre des activités ;
* le représentant des AVEC appuyés par le projet
* Représentant des structures sanitaires ;
* Mobilisateurs communautaires formés par le projet
* 2 ou 3 représentants des PAP.

Le comité intermédiaire se réunit une fois par mois.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques et des populations dans les provinces du Sud Kivu, du Nord Kivu, du Maniema et du Tanganyika. A l’issue de ces rencontres, les recommandations ci-après ont été formulées :

* ***Les services administratifs et techniques***
* Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ;
* Sensibiliser les autorités coutumières et religieuses sur la protection des personnes vulnérables ;
* Appliquer la loi règlementant l’âge du mariage ;
* Impliquer l’ensemble des acteurs (autorités politiques et administratives, coutumières et religieuses,) dans le projet ;
* Privilégier le règlement judiciaire des cas de viol ;
* Sensibilisation des parents sur le travail des enfants et privilégier la scolarisation pour les mineurs victimes de viol.
* ***Les survivants de violences sexuelles***

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

* L’accompagnement par la mise à disposition de techniciens de développement rural notamment pour l’agriculture et l’élevage ;
* La formation en technique agricole ;
* La formation pour les soins des animaux avec les produits forestiers locaux ;
* La facilitation de conservation des produits agricoles ;
* L’accompagnement pour la commercialisation des produits agricoles et surtout pour la vente à des prix équitables en organisant les ventes au travers des coopératives ;
* L’appui au relèvement des compétences locales ;
* Prévoir une subvention pour la réinsertion scolaire des survivants ;
* Prévoir des critères clairs et consensuel de sélection des survivants et veiller à ce que les investissements réalisés par le projet profitent réellement aux survivant.

***Les Populations Autochtones***

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

* L’amélioration de l’accès au crédit ;
* La formation des adultes PA aux différents métiers pour soutenir les AGR ;
* L’extension du projet à d’autres aires de santé ;
* Promouvoir la pratique de l’agriculture et de l’élevage dans les campements habités par les peuples autochtones pour leur autonomisation et lutter contre la pauvreté ;
* Mettre en place un comité de gestion des crises ;
* Sensibiliser les populations riveraines sur la condition des peuples autochtones afin de prévenir les conflits et les scènes de jalousie.

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés en **US$ 658, 000** étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet GBV comme l’indique le tableau ci-dessous qui donne les grandes lignes de la composition des coûts des activités du projet.

| **N°** | **Activités ou mesures** | **Coût total (USD)** |
| --- | --- | --- |
|
|  | Mesures institutionnelles, techniques et de suivi | 538 000 |
|  | Formation | 60 000 |
|  | Mesures de Sensibilisation | 60 000 |
|  | **TOTAL GENERAL $ US** | **658 000** |

En définitive, la gestion environnementale et sociale du Le projet de prévention et réponse aux GBV sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) préparé en document séparé ainsi que les Etudes d’Impact Environnemental et Social Simplifiées (EIES simplifiées) ou des Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et des guide de bonnes pratiques une fois les sites de réalisation des travaux identifiés et les investissements mieux caractérisés.

# **EXECUTIVE SUMMARY**

The Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) is currently preparing a US$100 million project with support of the International Development Association (IDA)- DRC, Gender Based Violence Prevention and Response Project. The project will be implemented by the Finance Ministry (CSPP). The GBV prevention and response project aims to prevent gender-based violence (GBV) and improve the quality of multi-sectoral service provision for survivors in North and South Kivu, Maniema and Tanganyika Provinces. The project includes the following four components:

* Component 1: Prevention of Gender-Based Violence and Integrated Support for Survivors (and Survivors) at the Community Level;
* Component 2: Response to gender-based violence;
* Component 3: Support for policy development, project management and monitoring and evaluation;
* Component 4: Emergency Contingency

The environmental and social issues for the project area are as follows:

1. Management of solid and liquid waste, in particular the packaging of pesticides whose current mode (proliferation of "wild" deposits) does not meet the accepted practices for the protection of the environment. With the implementation of the project, which includes small-scale income-generating activities, the issue of pesticide management in the project area could become a real concern if this persists. This current management could increase health risks and the loss of biodiversity, especially the reduction of fish fauna.
2. Risk of excluding Indigenous Peoples (IP) from services provided by the project. Given the high level of discrimination in the project area, there is a danger that IPs may not benefit from GBV prevention activities, and may re-victimized when accessing health services. This situation could also lead to conflicts between Bantu and IP if adequate measures are not taken. Conflict prevention and management should be done by involving the administrative and political authorities on the one hand and taking into account the context in which the victims of sexual violence live.

The political and legal context of the environmental sector and the intervention sectors of the GBV prevention and response project is marked by the existence of relevant policy documents among which we can cite: the National Environmental Action Plan (PNAE1997- 2002), the National Strategy and the Biodiversity Action Plan 2001-2006, The Growth and Poverty Reduction Strategy Paper (GPRSP 2011-2015), National Plan for Health Development (PNDS 2011-2015) , the National Strategy for Rural and Peri-Urban Sanitation (ongoing), the Strategic Framework for the Implementation of Decentralization (CSMOD, July 2009), the National Strategy Paper on Social Protection Policy, 2015, National Strategy of the fight against gender-based violence (SNVBG), November 2009 and the National Policy of Gender Integration, Family Promotion and Child Protection.

The implementation of the measures outlined in the ESMF take place within the institutional, legislative and regulatory framework described below. 09 July 2011 the Law No. 11/009 on basic principles relating to the protection of the environment and the regulatory plan Decree No. 14/019 of 02 August 2014 setting out the procedural mechanisms for the protection of the environment. These are the key texts framing the entire procedure for carrying out an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) in order to ensure that a project meets the existing standards in terms of environmental protection. Other relevant laws reinforce this core legislation: Law 011-2002 of 29 August 2002 on the Forest Code, Law No. 14/003 of 11 February 2014 on the conservation of nature, Law No. 007 / 2002 of 11 July 2002 on the Mining Code and the Mining Regulations of March 2003, Law No. 15/2002 of 16 October 2002 on the Labor Code and Law No. 77/01 of 22 February 1977 on Expropriation for cause of public utility. The World Bank's environmental and social safeguard policies, in this case those triggered by the Project, are also to be taken into account in the implementation of project activities. Thus, in view of the projected investments, the GBV prevention and response project triggered three (3) operational policies for environmental and social safeguards. These are: (i) OP 4.01 (Environmental Assessment); OP 4.09 (Pest Control) and OP 4.10 (Indigenous Peoples).

Based on national environmental legislation and the World Bank's environmental categorization criteria, the project was categorized as "B".

The activities envisaged under the Project are likely to generate both positive socio-economic and air quality impacts in the project area, as well as negative impacts on the biophysical and human components. These negative impacts can be expressed in terms of disruption of the living environment, generation of solid and liquid waste, insecurity related to the work and pollution of natural resources (water, air, soil). The challenge will therefore be to combine the development of the Project's activities with requirements in terms of environmental protection and mitigation of social risks.

The activities planned as part of the GBV prevention and response project are expected to bring environmental and social benefits to the people in the project area particularly in terms of reducing the incidence of GBV, providing better access to health care and to income generating opportunities.

As for the negative impacts, they will concern among other things dust, the production of the waste of the risks of conflict, the risks of exclusion by IPs from services provided by the project, the risks of loss of the plant species and the landscape (directly related to the implementation of income generating activities).

However, the considering alternative approaches to project implementation, additional measures in terms of small scale works and the reinforcement of the technical capacities of the actors will be possible to minimize these impacts. The environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset these negative impacts. In addition to the organization of the site and the measures identified in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) as follows:

* Set up a monitoring and evaluation system to ensure that project activities ensure the protection of the physical and social environment;
* Implement a waste collection, sorting and management system;

Implement training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain to improve the accountability of stakeholders to reduce various types of pollution;

* Implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, such as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecology approach);
* Incorporate binding clauses regarding the management of social and environmental risks in the calls for “Expression of Interest”

The institutional framework for the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

* *The Project Steering Committee (PSC) - Composed of the FSDRC (lead) and the Ministry of Public Health*: The Project Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in the plans of the project. Work and Annual Budgets (AWPB);
* *Project Coordination Unit (PCU*): The PCU will ensure that environmental and social aspects and issues are taken into account in the execution of project activities. A Social and Environmental Safeguards specialist will be brought on board for this purpose.
* *The Technical Manager of the Activity (RTA*) is responsible for: the identification of the location / site and main technical characteristics and the integration in the tender dossier (DAO), of all the social and environmental risk mitigation measures to be included in works contracts with companies.
* *The Procurement Specialist (SPM)* in preparation phase in consultation with the Social and Environmental Safeguards Specialist will ensure the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepare contractual documents related thereto (studies, integration of measures in the bidding documents, capacity building, monitoring and audit)
* *The Finance Officer (RF)* will ensure the inclusion of budgetary provisions relating to the implementation and monitoring of measures to address social and environmental risk.
* *The Monitoring and Evaluation Specialist* participates in the internal monitoring of the implementation of environmental and social measures.
* *The Congolese Environment Agency (ACE):* ACE will review and approve the environmental classification of sub-projects as well as the simplified Environmental and Social Impact Studies when required.
* *The Provincial Environmental Coordination Unite (CPE):* They will therefore provide external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the ESMPs resulting from the ESIAs.
* *Community CBOs / Pool of community activists trained by the project* will participate in sensitizing the population, social mobilization activities and close monitoring of the implementation of the ESMF recommendations and measures contained in simplified ESIAs.
* *Firms potentially hired for small scale rehabilitation works:* prepare and submits an ESMP- before the start of the works. In addition, will be responsible for implementation of the ESMP and the implementation reports of said ESMP.
* *Fonds Social Field Offices:* Will monitor the effectiveness and efficiency of environmental and social measures mitigation measures and compliance with the directives and other environmental requirements included in works contracts.

The Environmental and Social Management Plan (ESMP), includes procedures for environmental and social management of the sub-projects or (screening), the institutional and technical strengthening measures, the training and awareness measures, the implementation and monitoring of measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

The environmental and social management will be carried out under the coordination of the PCU and under the supervision of the Social and Environmental Safeguards Specialist. The monitoring program will include routine monitoring and supervision as well as annual assessments. External monitoring will be provided by ACE through the establishment of a protocol between the Project and ACE. The members of the Project Coordination Committee and the World Bank will participate in implementation support missions.

Key indicators that will be tracked will include:

* the number of sub-projects that have been require environmental and social risk mitigation measures
* the number of simplified ESIAs completed, published and implemented;
* the number of small health facility rehabilitation projects and related environmental and social risk mitigation measures implemented
* the number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
* the number of awareness actions on hygiene, health and safety carried out.

In addition, a mechanism for the management of possible complaints is proposed as part of this EMSF. This complaint management system favors the amicable management of complaints by involving the authorities and the leaders of local associations.

The costs of environmental and social measures are estimated at US $ 658,000 spread over five (05). The environmental and social management of the GBV prevention and response project will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) which will be complemented by the Framework for Planning for Indigenous Peoples (IPPF) prepared as a separate document. The Simplified Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs) or Environmental and Social Management Plans (ESMPs) and good practice guides that will be development once targeted areas for works identified will make up the remainder of the safeguards instruments.